

L'ABC de vos questions ;)

Bonjour,

Nous espérons que vous et vos proches allez bien.

Comme vous êtes de plus nombreux à nous poser des questions, nous les avons listées ci-après.

Nous les avons complétées des informations :

- des informations de notre [bureau national](#) ;
- de la conférence téléphonique du jeudi, afin d'échanger sur les problèmes en suspend. Cela reste malgré tout un mode très dégradé de communication.
- du point quotidien effectué par mail avec la Directrice pour :
 - le suivi de l'état de santé de nos collègues (informations non nominatives),
 - et l'évolution du PCA (Plan de Continuité d'Activité).

Recensement du 14 avril 2020 effectué par la Direction :

- 487 agents travaillaient ce 14 avril (soit 31% de l'effectif total) :
196 télétravaillaient (12,5%)
291 étaient physiquement présents (18,5%).
(Ces chiffres évoluent tous les jours en raison du roulement effectué entre équipes).
- Le nombre de suspicions de cas COVID 19 s'établit à 27 pour la DDFiP 94 :
 - 12 agents sont considérés comme guéris (2 ont repris après accord du médecin de prévention, 4 sont hors PCA, et les 6 autres sont en attente de reprise).
 - 16 agents sont actuellement placés en quatorzaine.

N'hésitez pas à continuer à nous envoyer vos questions, remarques et problèmes par mail solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgifp.finances.gouv.fr
Nous continuons à rester joignables à cette adresse.

Et merci à tou.te.s les collègues qui nous ont répondu pour nous donner de leurs nouvelles ;)

Accueil :	<p>Cette question est encore plus stressante depuis l'annonce du maintien de la campagne IR (Impôts sur les Revenus). La Direction est formelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il n'y aura AUCUN accueil physique... tant que le confinement est en vigueur ; – la question se posera pour le déconfinement. <p>La Directrice nous en reparlera, au regard de la campagne IR, le jeudi 16 avril (suite à la rencontre entre le Directeur Général et les syndicats).</p>
------------------	--

Arrêts maladie :	<ul style="list-style-type: none"> • Jour de carence : Il n'est supprimé qu'à compter du 1er jour de confinement, soit depuis le 17 midi. Nous nous félicitons de cette victoire, tout en espérant que cette suppression deviendra pérenne. • Envoi des arrêts maladie : Compte-tenu des problèmes postaux, tout mode d'envoi est accepté (photo prise de son téléphone et envoyé par mail aux CDS et aux Ressources humaines). Peu importe que l'original arrive beaucoup plus tard.
-------------------------	---

Autorisation d'absence exceptionnelle :	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence pour mise en quatorzaine en cas de contact est-elle comptabilisée à part ? Non, car il n'y a pas d'arrêt maladie (mais ils sont identifiés). • Une Autorisation d'absence exceptionnelle (AAE) concerne-t-elle aussi les agents qui vivent avec un proche ayant un problème de santé ? Si vous, ou l'un de vos proches qui vit avec vous, avez un problème de santé il faut le signaler au médecin de prévention, par mail (monique.lemaitre-prieto@finances.gouv.fr). C'est elle, et elle seule, qui décide de la liste des personnes « fragiles », à exclure du PCA et/ou du présentiel. RAPPEL : face à la dangerosité du COVID19, les personnes « fragiles » ou en situation de handicap doivent IMPÉRATIVEMENT rester chez elles ! • Autorisation d'absence exceptionnelle pour garde d'enfants de moins de 16 ans : Compte-tenu de la fermeture des crèches et des écoles, elle est automatiquement octroyée pour tout agent n'ayant personne en mesure de garder ses enfants. Il suffit d'envoyer une attestation sur l'honneur (jusqu'à présent elle était demandée toutes les semaines). Une seule AAE est accordée par foyer. Si vous étiez en télétravail, lorsque vous avez signé la convention on vous a bien rappelé que cela ne devait pas servir à garder votre(vos) enfant(s). L'inverse est donc tout aussi vrai : si une AAE vous a été accordée, vous n'avez PAS à faire de télétravail si vous êtes seul(e) pour vous occuper des enfants (conjoint absent ou en télétravail. Dans ce dernier cas, la Direction pourra éventuellement vous demander d'organiser une alternance entre vous deux entre garde d'enfant et télétravail). <p>Face aux pressions que peuvent avoir certains agent.es empêché.es pour garde d'enfant, le Directeur Général nous a indiqué lors de l'audioconférence nationale du 14 avril, qu'il allait faire un rappel auprès des directions locales pour que ces pressions retombent.</p>
--	---

Congés :	<ul style="list-style-type: none"> • Congés bonifiés de cet été maintenus (au regard de la volonté de maintenir les frontières fermées) ? <p>La Direction a posé la question à la Direction générale et attend la réponse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Congés posés et validés seraient à maintenir selon la Direction Générale de la Fonction Publique. <p>Cette réponse est toutefois très changeante. C'est également oublier que le confinement n'est pas des vacances (pas de liberté de mouvement...). De plus, cela créerait une <u>inégalité de traitement</u> entre ceux qui ont posé leurs congés et ceux qui ne l'ont pas fait. Dès lors, il convient de les annuler tout simplement, comme cela a été initialement dit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Congés posés sur planning prévisionnel, le CDS peut-il les accepter ? <p>Pour Mme MORIN, c'est très clair : les agents peuvent poser des congés. Le CDS peut les valider si la continuité du service est assurée. Elle leur a d'ailleurs donné des consignes, afin qu'ils laissent respirer les agents en PCA (en les faisant tourner, les plaçant en autorisation d'absence pour souffler...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report de congés 2019 : <p>Une réflexion est en cours au niveau interministériel (pour les proroger?).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de jours de congés liés au confinement : <p>La Direction n'a ni information ni consignes pour la fonction publique. (Notre crainte est l'alignement sur le privé : en cas d'accord de branche, il peut y avoir jusqu'à 6 jours de congés et jusqu'à 11 jours de RTT de supprimés. Cela constitue une double peine pour celles et ceux qui auront travaillé pendant la période du confinement. Et, dans tous les cas, rappelons que le confinement est tout sauf des vacances !);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le confinement ne génère pas de jours ARTT pour celles et ceux qui sont en Autorisation d'Absence. <p>(Si vous avez le module horaire maximum et êtes à temps complet, cela représente environ 1 jour d'ARTT en moins pour 1 mois d'autorisation d'absence).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du revendicatif Solidaires Finances publiques (cliquez sur le lien).
-----------------	--

Concours :	<p>Nous avons ENFIN un début de calendrier suite à l'audioconférence nationale du 14 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'oral de la sélection au grade d'Inspecteur Divisionnaire aura lieu en septembre/octobre 2020 ; • L'oral pour le concours externe de Contrôleur sera du 29 juin au 3 juillet, • L'examen pro de Géomètre est décalé du 11 mai à fin juin, • L'examen pro au grade d'ATP2 du 23 mars est reporté à fin mai ou fin juin, • Le concours de Contrôleur première classe pourrait être repositionné fin mai ou en juin.
-------------------	--

Courrier :	<ul style="list-style-type: none"> • Pour Créteil, les consignes données sont : <ul style="list-style-type: none"> – 1 seul agent par service va au courrier ; – il n'y aura pas d'horaires fixes par service ; – la plage de passage des services a été augmentée d'une heure. – ils vont étudier la possibilité de mutualiser les déplacements par étage ou par services de même nature (exemple les 4 SPF), sous réserve de la quantité de courrier. • Navettes : <p>Il n'y a désormais que 2 navettes internes par semaine (mardi et jeudi), ce qui coïncide</p>
-------------------	---

	<p>avec les présences au courrier. Si les règles de confinement évoluent (et que le prestataire est en capacité de le faire), ils augmenteront alors la fréquence. (Car il y a le problème de l'augmentation de la quantité de courrier pendant la campagne IR).</p> <p>Ce décalage permet de respecter le principe de précaution que nous avons demandé (et déjà appliqué ailleurs) : traiter le courrier avec 24h de décalage.</p>
--	--

Frais de repas :	<ul style="list-style-type: none"> – Le décret ayant un effet rétroactif jusqu'au 16 mars, le remboursement se fera sur la base d'une déclaration sur l'honneur ; – Pour la période contemporaine, il faudra produire un justificatif (alors que seules les boulangeries et supermarchés restent ouvertes pendant le confinement !?!). <p>Les modalités pratiques seront précisées ultérieurement.</p> <p>Dans sa grande bonté, ces remboursements ne concernent que celles et ceux qui travaillent en présentiel.</p> <p>Il ne concerne pas non plus les frais de déplacement, ni les frais inhérents au télétravail.</p>
-------------------------	--

Ménage :	<p>Les Chefs de services (CDS) font un retour <u>quotidien</u> à la Direction sur les prestations ordinaires de nettoyage et sur celles renforcées (nettoyage des poignées, interrupteurs...).</p> <p>Un point complet est fait <u>toutes les semaines</u> avec les CDS et la société de nettoyage, afin de solutionner les derniers problèmes.</p> <p>N'hésitez pas à <u>nous signaler</u> tout ce qui ne va pas ! (Et à le faire remonter à la Direction via vos chefs de services).</p>
-----------------	--

Mutations :	<ul style="list-style-type: none"> • Une décision <u>devrait ENFIN intervenir</u> après l'allocation du Président de la République du 13 avril. <p>On peut raisonnablement estimer que le calendrier de sortie des mouvements nationaux est décalé à après le déconfinement (soit après le 11 mai).</p> <p>Le Directeur Général a confirmé que ces décalages ne remettraient pas en cause la date d'effet des mouvements au 1er septembre 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ailleurs, lors de l'<u>audioconférence nationale du 14 avril</u> : il a été annoncé que le mouvement C2/C3 sortira d'ici quelques jours.
--------------------	---

Notation :	<p>Toutes les étapes de l'évaluation professionnelle (« notation ») sont totalement suspendues pour l'instant.</p> <p>N'hésitez pas à en profiter pour peaufiner vos recours (et à nous les envoyer pour que nous vous donnions des conseils) ;)</p>
-------------------	--

PCA :	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail : <p>Les agents en présentiel OU en télétravail travaillent si possible <u>maximum 3 jours par semaine</u>, par roulement entre groupes de collègues. (Tout dépendrait de la taille du service et de la possibilité de faire tourner ou pas des équipes).</p> <p>Certains services ont préféré s'organiser par semaines entières (chaque groupe ne travaillant qu'une semaine sur deux).</p> <p>Il y a toutefois des exceptions très ponctuelles (par exemple, la semaine de la paie, un</p>
--------------	--

maximum d'agents est mobilisé, puis tout le monde est au repos la semaine suivante).

- Est-ce normal de devoir faire de **l'archivage** ?

IMPORTANT

Les consignes de la Direction sont très claires :

– il ne faut faire QUE les missions prioritaires du PCA ;

– dès que ces missions prioritaires sont finies, les agents rentrent chez eux, peu importe l'heure (y compris si c'est avant midi).

- Point sur le déploiement des **ordinateurs portables** :

– Les ordinateurs ne sont pas fournis service par service, mais en fonction des missions prioritaires (définies service par service, puis à l'intérieur de chaque service). Comme il y a plus de demandes que de portables disponibles, la Direction priorise « comme ils peuvent » (agent loin ou en transport en commun est prioritaire... plusieurs critères sont appliqués).

– Une commande est attendue pour la semaine du 20 (pour la première livraison, c.a.d. semaine de la campagne IR), mais la Direction ne sait pas combien.

– Un recensement est en cours auprès des collègues vérificateurs, des PCRPs... ayant des ordinateurs pour qu'ils puissent venir en soutien (2 pour chaque site, en télétravail) pour BALFUS pendant la campagne IR. Ils font de même en ce moment pour aider les SIE.

- **Statistiques journalières** à faire par agent ?

Ce n'est pas ce qui est demandé par la Direction, mais « c'est le travail normal du manager » (sic). La Direction a des contraintes très fortes de la Direction Générale (DG) pour des statistiques quotidiennes. Elle admet que c'est très lourd, y compris pour eux. (Mais de là à envisager ou solliciter une mesure de simplification...).

- Le **PCA sera-t-il complété** ?

La décision n'est pas prise par chaque Direction départementale, mais par la DG.

- Y'a-t-il eu un **recensement des volontaires** pour être en renfort PCA ?

Pas dans le 94, mais certains agents se sont déjà signalés volontaires. La Direction fera alors sûrement tourner les équipes (si la situation des agents concernés est compatible).

PCA par métier :

- **Campagne IR** (Impôt sur les Revenus) :

Le Directeur général vient de préciser que le taux de présentiel de 40 % dans les SIP **est un plafond**. Aussi le début de la campagne (et pas avant) doit s'organiser avec un taux de 25 à 30 % maximum. En fonction de l'évolution de la charge, ce plafond pourra être revu dans la limite des 40 %. Le télétravail reste à privilégier (des téléphones portables vont par exemple être mis à disposition pour pouvoir participer aux cellules téléphoniques depuis chez soi).

- **Campagne IFI** (Impôt sur la Fortune Immobilière) :

Elle va débiter juste après la campagne IR (concernera surtout le PCR3), mais la priorité actuelle de la Direction est la mise en place de la campagne IR.

- **Missions foncières** :

Malgré la date D4 qui approche, il n'y a aucun changement de consignes : la mission foncière ne fait pas partie du PCA. Les agents qui s'en occupent sont donc confinés chez eux en AAE. (Même si cela va générer du contentieux pour les mises à jour non effectuées).

- **SPF** (Services de Publicité Foncière) :

Les missions prioritaires ont été **TRÈS CLAIREMENT explicitées** par le Directeur général : « Il est rappelé que seules les opérations qui permettent de réaliser les arrêtés comptable et d'enregistrement sont indispensables. Ces opérations correspondent à la création des dossiers et à l'encaissement des moyens de paiement, au traitement des réquisitions jusqu'à l'envoi de l'état-

réponse et aux tâches dépouillement / enregistrement / taxation / réserve d'immeuble (DETRI) ». Dès que la volumétrie quotidienne est traitée, les agents rentrent chez eux.

Protection des agents :

- **Port du masque :**

Le Val-de-Marne fait bien partie des 70 Directions qui en ont reçu. Mais ils ne serviront qu'après la fin du déconfinement et ne seront destinés qu'aux agents en contact avec le public. (Hé oui, encore de la gestion de pénurie : merci patron!!!).

- **Lingettes nettoyantes** (pour les touches du mopieur...) :

La Direction est unanime : comme c'est une denrée très rare... le plus simple est de se laver les mains. (Tiens, un air de déjà-vu !?!).

- **Gants en latex...** :

Encore de la gestion de pénurie ! Et « les gens ont tendance à se relâcher sur les gestes barrières » d'après la Directrice. Ces derniers sont toutefois mis à disposition des services courrier et pour l'accueil des régisseurs.

Scolarités :

Une décision [devrait ENFIN intervenir](#) après l'allocution du Président de la République du 13 avril. Cela s'est fait lors de l'[audioconférence](#) nationale du 14 avril, aussi bien pour les scolarités en cours que pour celles à venir : **MISE A JOUR !**

– **Les Inspecteurs stagiaires** ne reprendront pas de cours en présentiel à l'ENFiP. Ils débiteront leur stage pratique dans leur direction de première affectation dès le 18 mai. Les affectations en Centrale et DNS ne seront connues que vers mi-juin. Les stagiaires retenus rejoindront leur nouvelle direction au 1er septembre 2020, à l'issue du stage. Les évaluations sont établies sur les UC faites avant le confinement. Seules resteront à faire les unités comportementales et celles liées au stage pratique probatoire.

– **Les contrôleurs généralistes** débiteront leur stage pratique dès le 11 mai 2020. Les directions d'arrivée seront prévenues qu'une tolérance pour quelques jours est prévue pour permettre aux stagiaires de s'organiser. Les contrôleurs ne passeront pas d'autres épreuves. Les conditions de titularisation (épreuve joker, structure d'écoute) n'ont pas été détaillées à ce stade par l'administration.

– **Les agents C** seront nommés au 18 mai 2020. Durant les deux premières semaines, ils suivront une e-formation. Ils connaîtront leur direction de première affectation la dernière semaine de mai. Ils arriveront au sein des établissements ENFiP le 2 juin, soit avant l'entrée en ENFiP.

En réponse à la question de notre bureau national sur le respect des gestes barrières au sein de l'ENFiP pendant la scolarité, l'administration a indiqué qu'au départ elle ne comptait accueillir les stagiaires qu'au sein de 2 établissements (Lyon et Noisy-le-Grand) mais que la prise en compte de la distanciation les obligeait à revoir leur copie et à utiliser plus d'établissements. L'administration a également précisé que les stagiaires recevraient un acompte de rémunération pour la période du mois de mai à la fin juin.

– **Les Pactes** : le calendrier des formations sera proche de celui des agents C.

Syndicat :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Assemblée Générale : C'est avec regret que nous avons annulé ce RDV important qu'est l'Assemblée générale de votre section. Nous envisageons de la tenir début octobre, en espérant que la situation actuelle sera loin derrière nous. • Le Congrès : Il devait se tenir au mois de juin à Biarritz. Il est reporté au 14 décembre. • La Tombola : Elle est organisée à l'occasion de chaque Congrès. Une partie de vos correspondants vous ont déjà vendu des tickets, et nous devons passer dans les services. Sachez que les tickets restent valables, seule la date du tirage au sort étant décalée à début décembre. <p style="text-align: center;">Et n'oubliez pas, nous restons joignables sur solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr ou via Facebook (Solidaires Finances Publiques 94).</p>
-------------------	--

Vacataires :	Il n'y aura aucune embauche de vacataires pendant toute la durée du confinement.
---------------------	--

AAE : Autorisation d'Absence Exceptionnelle
ATP2 : Agent Technique Principal de 2^e classe
CDS : Chef de Service
DG : Direction Générale
DNS : Directions Nationales Spécialisées
ENFiP : École Nationale des Finances Publiques
IFI: Impôt sur la Fortune Immobilière
IR : Impôts sur les Revenus
PCA : Plan de Continuité d'Activité
RDV : Rendez-vous
SIP : Service des Impôts des Particuliers
SPF : Service de Publicité Foncière

Et surtout, PRENEZ SOIN DE VOUS et de vos proches !

